

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2020
Séance du 29 juillet 2020**

N° 29

**Objet : Compétence eau et
assainissement : demande de
délégation de la compétence eau
par la commune de Le Vernet**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application : Legaleo.com

99_DE-004-200067437-20200729-29_29072020

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 impose la prise en compétences obligatoires de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau ; Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ».

Provence Alpes Agglomération a anticipé cette prise de compétences en engageant, dès 2017, des études et réflexions abordant tous les volets de ce transfert : administratif, technique, financier, juridique et organisationnel (y compris le devenir des agents). Cette mission a été financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Dans le cadre de la co-construction de la future gestion de l'eau avec les communes, le pilote de la mission a présenté un état des lieux des services d'eau au cours de réunions sectorielles organisées en novembre 2018. Les élus communaux ont alors manifesté le souhait d'une gestion publique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. Les missions et l'organisation de cette gestion publique ont été débattues aux réunions sectorielles de printemps 2019.

Par délibération du 28 juin 2019 le conseil communautaire a décidé de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour les services eau et assainissement des eaux usées. Il a décidé de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière, la régie « Service de l'eau de Provence Alpes Agglomération » et la régie « Service de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces régies, dont les statuts ont également été adoptés par délibération du 26 juin 2019, se voient confier la mission de gestion de l'ensemble des services d'eau et d'assainissement des eaux usées du territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors du deuxième semestre 2019 un travail sur les perspectives financières et budgétaires ainsi que sur le transfert des agents communaux à la communauté d'agglomération a été mené. Des réunions sectorielles, au cours desquelles une organisation des services a notamment été présentée, ont eu lieu et les comités techniques compétents ont été saisis.

En outre, les formalités nécessaires aux transferts des emprunts et des contrats ont été réglées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-5 III du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ; l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

La loi engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019, permet, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert aux d'agglomération, de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences transférées à l'une de leurs communes membres qui en ferait la demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application signée à legaldoc.gouv.fr

98_DE-004-200067437-20200729-29_29072020

L'article 14 de la loi précise que « la convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

L'article 14 de la loi engagement et proximité précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise dans le cadre de l'habilitation de Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 : loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, porte ce délai à 9 mois.

La commune du Vernet a formulé une demande de délégation de la compétence eau, par courrier du 8 février 2020, reçu le 11 février 2020.

Le conseil communautaire a neuf mois pour se prononcer sur cette demande.

Un rendez-vous a eu lieu le 6 mars entre le président du conseil d'exploitation, le maire du Vernet, et le directeur des régies Eau et Assainissement, afin de préciser et comprendre la demande de la commune. A l'occasion de cet échange, le maire du Vernet a confirmé qu'il ne souhaitait pas gérer l'assainissement, ni la relation avec les usagers.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a débattu sur la demande de la commune du Vernet lors de sa séance du 13 mars 2020. Il ne donne pas un avis favorable à cette demande, jugeant d'un manque d'éléments suffisants pour appréhender la demande de la commune et pourvoir rédiger conjointement une convention de délégation de compétence.

En premier lieu, comme rappelé plus haut, Provence Alpes Agglomération a engagé toutes les études et démarches permettant l'exercice de la compétence, en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'organisation du service de l'eau a ainsi été structurée autour de trois pôles territoriaux, sur la base d'une mutualisation des personnels (sur toutes les communes du territoire, y compris l'astreinte), de l'ingénierie (notamment traitement de l'eau, électromécanique, autosurveillance, supervision, travaux), des moyens (dont la base des usagers du service, et la téléphonie et l'informatique associés). L'intérêt d'un tel service est qu'il peut apporter une meilleure qualité de service aux usagers.

En second lieu, la loi n'est à ce jour accompagnée que d'une note de la DGCL, qui, si elle indique que si les collectivités intéressées « sont libres du modèle de convention » ou encore disposent de toute liberté pour fixer les modalités d'exercice (de tout ou partie) des compétences déléguées, les juristes n'ont pu déterminer la portée de l'exercice de la compétence déléguée « au nom et pour le compte de l'autorité délégante », et notamment les partages de responsabilités ou encore la fixation des tarifs.

Enfin, par un second courrier en date du 30 mars 2020, la commune du Vernet confirme ses propos du rendez-vous du 6 mars 2020, à savoir que la commune pourrait revoir sa

demande de délégation de compétences si elle avait la certitude qu'aucun traitement au chlore ne serait mis en place. Or le traitement de l'eau au Vernet est assuré par une chloration avec stérilisateurs ultraviolets, dont un appareil couplé avec un turbidimètre. Ce système de traitement se justifie par l'utilisation de trois sources différentes aux extrémités et au milieu du réseau, un appareil étant installé pour chaque source (cette contrainte technique s'impose quel que soit le type de traitement), et les linéaires de réseaux en aval de ces stérilisateurs ultra-violets sont compatibles avec ce type de traitement. Enfin, le turbidimètre installé en même temps que les travaux de captage de la source de l'Enfer en entrée du réservoir du Serre évite les pics de turbidité de l'eau de cette source. Aussi, ce système de traitement est conforme et efficient, et le service de l'eau a prévu, dans ses missions, son exploitation nominale afin de garantir, et de façon pérenne, une eau potable aux usagers du Vernet, répondant à la demande de la commune sans qu'il eût été nécessaire qu'elle en fasse la demande.

Il vous est donc proposé :

- de ne pas procéder à la délégation de la compétence eau à la commune du Vernet ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout acte ou document nécessaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

